

FO

la force syndicale

Les Nouvelles Syndicales du Morbihan

« Qu'attendez-vous pour vous syndiquer ? Et de quel droit prétendez-vous recueillir vous-mêmes, non syndiqués, le bénéfice de l'action que les syndiqués exercent au profit de tous ? » Jean Jaurès

Le 7 février, l'UD FO à Matignon



Ont contribué à ce journal : Christian, Clarisse, Cyrille, Fabrice, Jean-Louis, Loïc, Michèle, Pierrick, Sylvie et nos camarades du pliage

Union Départementale du Morbihan

N° 58 Février 2019

CPPAP N° 0523 S 07242

Directeur de la publication :

Pierrick SIMON

Tél.: 02.97.37.66.10

Fax: 02.97.83.53.48

E-mail : ud-cgftfo-56@wanadoo.fr

facebook.com/Union-Départementale-Force-Ouvrière-Du-Morbihan

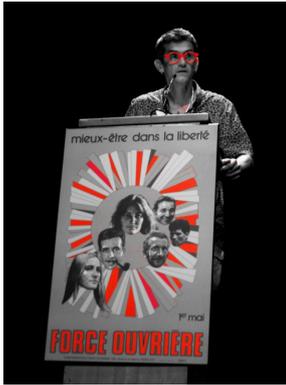
Imprimeur IOV (Lorient)

Lorient Prix : 0,25 €

SITE DE DEPOT
PDC 1 **P4**
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

SOMMAIRE

Edito	P.2
Hommage à Marie-Claire Stévant	P.3
Un enseignement de qualité pour tous	P.4
Les assistantes maternelles	P.5
Les retraités mobilisés	P.6-7
Grand débat national	P.8-9
L'AFOC 56 vous informe	P.10-11
Nos permanences	P.12



« Nous renoncerons à tout sauf à la victoire »

Samedi dernier, 2 février, a eu lieu l'acte XII des gilets jaunes au cours duquel, ceux-ci ont rendu, légitimement, hommage aux victimes des violences policières.

Quoi qu'en disent Christophe Castaner et les chaînes d'information en continu, force est d'admettre que la mobilisation ne faiblit pas.

Au contraire, elle s'ancre dans le temps.

Les autres mobilisations confirment l'ampleur du mécontentement exprimé :

- **Le 31 janvier**, les retraités (500 à Lorient, 300 à Vannes) malgré une météo difficile n'ont pas désarmé. Ils ont répondu présents à l'appel des organisations syndicales, dont la nôtre.
- **Le 2 février** nous avons été rejoints par plus de 50 assistantes maternelles devant la préfecture pour défendre leur droit à indemnisation pour activité réduite. Nous avons ainsi, pu porter nos revendications à la connaissance du directeur de cabinet du préfet. Pour mémoire, le 17 novembre sur une action analogue, seules 3 assistantes maternelles avaient répondu présent.
- La grève interprofessionnelle, intersyndicale du 5 février, «la montée à Matignon pour réclamer le pognon » à l'initiative de la FGF-FO le 7, devraient confirmer l'ancrage de la mobilisation des travailleurs.

Ces actions, même si elles ne seront probablement pas suffisantes pour obtenir la satisfaction de nos revendications, constitueront un point d'appui précieux.

Dans ce contexte, Force Ouvrière, organisation syndicale libre et indépendante, qui a refusé de se laisser enfermer dans le grand débat national (cf. notre déclaration au sein du CESER page...) a une responsabilité particulière.

Les travailleurs sont mobilisés, mobilisables. Notre responsabilité est donc de répondre à leur attente d'une autre politique en prenant, avec détermination, une initiative qui permette de faire aboutir nos revendications.

Résister, revendiquer, reconquérir n'est-il pas notre slogan ?

Slogan qui résume l'état d'esprit des militants FO rassemblés lors de notre dernier congrès confédéral. La victoire est donc possible.

L'Union Départementale répondra présente aux actions qui permettront de gagner.

Pierrick Simon
Secrétaire Général

En guise d'hommage, quelques éléments biographiques d'une figure syndicale morbihannaise

Le syndicat Force Ouvrière des personnels des services du Département du Morbihan vous fait part du décès de Marie-Claire Stévant survenu le 3 février 2019 à l'âge de 67 ans.

Adhérente pendant près de 45 ans, elle avait le militantisme chevillé au corps qui l'a amenée à endosser des responsabilités syndicales au sein de différentes instances tant sur le plan interprofessionnel que de la fonction publique.

A peine recrutée à la Préfecture du Morbihan, elle prend sa carte à Force Ouvrière dès le 16 mars 1970. C'est le point d'un départ d'un long parcours syndical pour la défense des personnels au gré des mutations de la fonction publique. Se distinguant par son engagement et ses convictions, elle accède à des fonctions nationales.



En 1982, au congrès des préfetures à Ajaccio, elle devient conseiller syndical national au titre des « départements et des régions », puis trésorière-générale adjointe en 1988.

En 1987, au moment de la décentralisation, avec la création de la fédération des personnels des services des départements et des régions au congrès de Dourdan, elle est élue à la commission exécutive et prend en charge l'action sociale et les retraites.

En 1989, au congrès suivant à Ambleteuse, elle devient membre du bureau fédéral et ce, jusqu'en 1995.



« Je vous invite à revendiquer haut et fort le droit à l'action sociale pour tous. Nous ne voulons pas l'aumône ; nous ne voulons pas d'une action sociale au rabais. Nous négocierons pied à pied avec les présidents de conseil général et régional. Nous agirons, n'admettant pas de gérer la pénurie et de faire de la figuration. Nous resterons les ouvriers de la première heure. Vive Force Ouvrière ».

Extrait de l'intervention de Marie-Claire Stévant au congrès de la FPSDR à Ambleteuse en mai 1989.

Congrès d'AMBLETEUSE – 18 mai 1989 – Marie-Claire Stévant présidente de séance et Marc Blondel, nouveau secrétaire général de la confédération élu le 4 février 1989.

Avec la décentralisation et le transfert des services de l'État au Département, le syndicat départemental des personnels des services du conseil général du Morbihan est créé le 28 novembre 1989. Marie-Claire Stévant est élue en qualité de secrétaire générale, en présence de Claude Genet, secrétaire confédéral adjoint, de Jean Thirland, secrétaire général de l'UD, de Michèle Simmonin, secrétaire fédérale devant une assemblée de plus de 150 personnes.

Carte syndicale 1979

Nom : STEVANT
 Prénoms : Marie-Claire
 Né le : 18/02/51 à Vannes
 Adresse : 66,50, ITT-EDX
 Profession : Conseiller de Préfecture
 Entreprise : Préfecture du Morbihan
 Section technique :
 Catégorie prof[®] : Catégorie C
 Date d'admission : 16/03/70 (1418)
 N° : 80

Janvier	Février	Mars
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Avril	Mai	Juin
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Juillet	Août	Sept.
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Octob.	Nov.	Déc.
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Élue dès la première heure au sein des instances paritaires départementales du Morbihan, elle a inlassablement défendu la cause de ses collègues jusqu'à son départ en retraite en 2014, en s'investissant également au sein du Comité des Œuvres Sociales du Département qu'elle a présidé de 2008 à 2014. Elle y était toujours vice-présidente et représentante des retraités.

Membre de la commission administrative de l'UD dès 1979, elle s'investit également au sein de l'union locale de Vannes.

Elle n'aura jamais laissé indifférentes les personnes qu'elle aura cotoyées... Nous garderons le souvenir d'une militante engagée, déterminée, animée par de grandes valeurs humaines et qui aura marqué profondément notre syndicat.



Marie-Claire Stévant préside l'assemblée générale du COS du Département du Morbihan le 17 avril 2014

**A sa famille et à ses proches
nous adressons nos sincères condoléances et les assurons de notre fraternelle sympathie.**

Pour un enseignement de qualité à égalité pour tous !

37 collègues du lycée Victor Hugo d'Hennebont avec les syndicats SNES CGT SUD FO

s'adressent à Mme le Recteur de l'Académie de Rennes.

Rappel des conditions de l'application de la réforme du lycée sur Victor Hugo annoncées par le Proviseur.

- 1 suppression de poste en STMG (tertiaire)
- **Conditions de travail qui deviennent de plus en plus difficiles avec des classes de Premières à 35 dans le tronc commun.**
- 3 compléments de service à donner c'est-à-dire trois collègues qui devront travailler sur plusieurs établissements. Sans compter ceux qui le font déjà !
- Suppression de beaucoup de dédoublements...
- **L'obligation de prendre une deuxième heure supplémentaire** alors que plein de jeunes réclament des postes.
- Suppression des postes de ceux qui partent en retraite ! Même logique que dans les hôpitaux et autres services publics !
- **Tout le monde comprend que « l'on remet le couvert » l'année prochaine avec la disparition d'une quarantaine d'heures quand la réforme arrivera en Terminale. Donc d'autres suppressions de postes en perspective.**
- **D'autres postes sont clairement menacés à la rentrée 2020 avec la poursuite de la réforme en Terminale...**
- Avec en plus la disparition programmée de certaines options qui ne comptent plus dans l'évaluation du bac
- Un lycée à la carte différent d'un établissement à l'autre !

C'est la fin de l'Education Nationale et du principe d'égalité !

Alors que Mme le Recteur vous gardez 100 postes en réserve sur l'académie !

Nos revendications établies par l'AG sont les suivantes :

1. **Opposition à la réforme du lycée dont nous demandons l'abrogation**
2. Maintien de tous les dédoublements.
3. Refus de donner des compléments de services alors qu'il manque des heures sur l'établissement.
4. Maintien de la 7ème classe de Première générale ! (6 actuellement prévue par le Rectorat d'Académie).
5. Refus de la seconde Heure supplémentaire imposée pour économiser des postes.
6. Redéfinition du ratio Heure poste en diminuant les heures supplémentaires pour maintenir les postes sur le lycée Victor Hugo.
7. Evaluation de toutes les options qui doivent rapporter des points au bac au risque de les voir disparaître.
8. 1h payée dans l'emploi du temps des profs principaux de seconde pour accompagner les élèves.
9. Augmentation de nos salaires par l'augmentation du point d'indice bloqué depuis des années. (augmentation 16% du point d'indice).

C'est pourquoi nous décidons d'occuper la voie publique devant le lycée tant que nous n'aurons pas obtenu satisfaction !

Rassemblement sur l'avenue devant le lycée à **partir de lundi 4 février** selon les modalités suivantes déclarées en préfecture

Mardi : de 17h à 18h distribution de tracts avenue devant le lycée

Judi : de 17h à 18h distribution de tracts aux lycéens et aux familles

Vendredi de 12h à 14h : Ag des collègues pour décider de la suite.

Nous demandons à Mme Le Recteur de recevoir rapidement une délégation des professeurs du lycée

Nous ne laisserons pas brader notre lycée qui jusqu'ici assurait un enseignement de qualité et égalitaire !



RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE ASSISTANTES MATERNELLES ET SALARIÉ(E)S DU PARTICULIER EMPLOYEUR EN COLÈRE !

Le syndicat FO des emplois de la famille et des services à la personne appelle à une journée nationale d'action contre la réforme de l'assurance chômage.

Dans la lettre de cadrage adressée aux partenaires sociaux, le Gouvernement leur a demandé de réaliser plus de 3 milliards d'économie sur 3 ans.

Après le renforcement des sanctions contre les demandeurs d'emploi, c'est aux plus précaires que le MEDEF entend demander des efforts supplémentaires.

Assistants Maternelles et Salarié(e)s du Particulier Employeur seront lourdement pénalisés par cette réforme si celle-ci aboutit.

Dans ces métiers où l'on travaille la plupart du temps pour plusieurs employeurs et où les contrats se succèdent au fil des différents événements tels que la scolarisation des enfants, le déménagement des parents, l'hospitalisation des personnes âgées, le complément d'activité versé par pôle emploi est un élément essentiel pour disposer d'un revenu à peine décent.

Les scénarios proposés par le MEDEF visant à diminuer le complément d'activité sont totalement inadmissibles pour des salariés qui permettent à des millions de Français de faire garder leurs enfants ou de conserver leur autonomie au domicile.

Pour les seules Assistantes Maternelles, ce sont plus de 2 millions de parents employeurs qui grâce à elles, peuvent aller travailler chaque jour.

Dans un contexte social très dégradé, FO, aux côtés de ces professionnel/les préviennent d'ores et déjà que d'autres actions, y compris une ou des journées nationales de grève pourraient être organisées.



31 janvier 2019 - Manifestation des retraités 800 manifestants à Lorient - 300 manifestants à Vannes



LE 31 JANVIER, LES RETRAITES NE DESARMENT PAS : 800 à Lorient – 300 à Vannes**MOTION DEPOSEE A LA PREFECTURE DE VANNES
ET A LA SOUS-PREFECTURE DE LORIENT
JEUDI 31 JANVIER 2019**

Nous sommes rassemblés ce jour, 31 janvier 2019, devant la Préfecture de Vannes et la Sous-Préfecture de Lorient à l'appel de l'Intersyndicale des retraité-e-s du Morbihan regroupant neuf organisations syndicales et associations, et représentant l'immense majorité des femmes et hommes retraité-e-s.

Nous ne sommes pas ici pour débattre avec les représentants de l'Etat, mais pour leur présenter une fois de plus des revendications simples et précises conformes aux intérêts des 16 millions de retraité-e-s de notre pays, comme nous le faisons depuis des mois, et comme nous continuerons à le faire si nous ne sommes pas entendus.

Rappelons-le : ces revendications sont nées du très profond sentiment d'injustice face aux mesures gouvernementales, elles sont nées du refus des femmes et de hommes à la retraite d'être considéré-e-s comme des « privilégiés », alors que l'immense majorité d'entre eux, après une vie de travail, peinent à joindre les deux bouts, et que beaucoup vivent même avec des pensions de misère. Depuis des mois et des mois, nos organisations ont, localement et nationalement, alerté les représentants de l'Etat, les parlementaires et le Président de la République lui-même. A ce jour aucune réponse satisfaisante ne nous est parvenue, ni des uns ni des autres.

Nous voici donc une fois de plus dans la rue pour dire à ceux qui nous gouvernent et à ceux qui sont sensés nous représenter : Assez de mépris ! Assez de paroles, des actes ! Entendez la détresse et la colère de celles et ceux qui, après une vie de labeur, ne demandent rien d'autre que de pouvoir vivre dignement sans le souci du lendemain ;

- **Abrogez les mesures fiscales régressives prises ces dernières années !**
- **Annulez immédiatement pour tous les retraité-e-s la hausse de 25% de la CSG en vigueur depuis janvier 2018 !**
- **Revalorisez nos pensions en les alignant immédiatement sur l'inflation (soit une augmentation de 1,8% et non de 0,3% !)**
- **Rétablissez l'indexation des pensions de retraites sur l'évolution du salaire moyen !**
Ne touchez pas aux pensions de réversion !

Oui, ces mesures ont un coût, c'est celui de la justice sociale. Il est sans commune mesure avec les cadeaux réitérés aux plus riches, la suppression de l'ISF, le CICE, etc... alors que pour la seule année 2018, les groupes du CAC 40, bénéficiaires de ces largesses, ont reversé 57 milliards d'euros de dividendes aux actionnaires sans qu'un seul centime serve à améliorer le sort de la collectivité !

Ces dernières semaines ont montré dans notre pays que le sentiment d'injustice – que nous avons souligné depuis des mois et des années concernant les retraité-e-s – était aujourd'hui très majoritairement partagé chez tous ceux qui n'ont que leur salaire ou leur pension pour vivre. Messieurs les représentants du gouvernement, messieurs les parlementaires, Monsieur le Président de la République, allez-vous enfin entendre cette colère ? Allez-vous enfin répondre à nos revendications par des actes et non par des paroles ?

Soyez assurés que nous ne lâcherons rien.

Confédération Générale du Travail



Coordination Régionale CGT Force Ouvrière

Unions Départementales de Bretagne

35, rue d'Echange 35000 RENNES

☎ 02.99.65.36.50

☎ 02.99.31.64.32

GRAND DEBAT NATIONAL :

Intervention de Pierrick Simon pour le groupe FO lors de la session plénière du 28 janvier 2019

J'interviens ici au nom du groupe Force Ouvrière sur la mission 1

Le 10 décembre 2013 lors de la séance consacrée au pacte d'avenir pour la Bretagne nous déclarions :

« La crise actuelle ne frappe pas que les salariés. Les travailleurs indépendants, les petits commerçants, les artisans et les agriculteurs sont touchés. Quand les salariés perdent leur emploi et se retrouvent au chômage, que leurs revenus baissent et que leur avenir devient incertain, les commerces se vident inexorablement, tout comme les carnets de commandes des artisans. C'est pourquoi aujourd'hui, nous pensons que le syndicalisme qui défend les intérêts des salariés, défend aussi ceux des petits commerçants, des artisans et des agriculteurs. D'autant plus quand la pression fiscale exercée sur eux et sur les travailleurs augmente alors que la pression fiscale exercée sur les entreprises diminue... ».

Cinq ans ont passé, ces phrases n'ont pas pris une seule ride et depuis le 17 novembre dernier, soit depuis plus de 2 mois s'exprime une vague de mécontentement rarement égalée tant dans sa durée que dans sa capacité mobilisatrice, qui se traduit par l'occupation des ronds-points, de l'espace public et par des fortes manifestations le samedi.

Le 27 novembre au travers d'une intervention télévisuelle, le Président de La République a tenté de désamorcer cette vague de contestation.

Cette intervention n'ayant manifestement pas atteint son objectif, le Président de la République allume un contre feu : Le grand débat National.

Grand débat National auquel le CESER Bretagne a souhaité s'associer.

Force Ouvrière, incarne au sein du CESER le syndicalisme indépendant fondé sur la charte d'Amiens qui considère que le mouvement syndical se doit d'être indépendant, du patronat, des partis politiques, des sectes philosophiques et ou religieuses.

Force Ouvrière n'a donc pas vocation, comme le rappellent nos résolutions de congrès confédéral d'avril dernier, à se transformer en rouage institutionnel de cogestion et de co-législation.

Notre Secrétaire Général, lors de son audience à l'Élysée, le 10 décembre a rappelé que : « FO ne se considère pas comme un corps intermédiaire qui aurait pour rôle d'arbitrer ou d'être associé à l'arbitrage au nom de l'intérêt général entre des intérêts contradictoires, a fortiori quand ils dépassent le cadre des relations entre, d'une part les salariés, et d'autres part les employeurs et pouvoirs publics... ».

Afin de lever toutes incompréhensions et supputations, je rappelle ici que nos prédécesseurs dans une situation analogue, se sont opposés au référendum voulu par De Gaulle en 1969, dont l'un des objets était d'intégrer les organisations syndicales au sein du sénat et par là même à en faire des codécideurs ou co-législateurs.

Pour toutes ces raisons Force Ouvrière ne répondra pas de fait au questionnaire relatif au grand débat.

Ce grand débat pose de nombreuses questions, permettez-moi de balayer ici quelques items :

- **Sa pertinence** : Les revendications des gilets jaunes, celles des organisations syndicales de salariés sont connues de tous. A quoi bon mettre en place un grand débat chronophage, couteux sauf à avoir la volonté de ne pas répondre à ces revendications. « Quand je veux enterrer une affaire, je crée une commission » disait en son temps Clémenceau. Le Nouveau monde a très souvent de vieux réflexes !
- **Sa sincérité** : Alors que le Président de la République tente de laisser à penser qu'au travers du grand débat, la parole est aux citoyens, comment expliquer :
 - Le refus d'augmenter les salaires et notamment le SMIC et l'utilisation de l'écran de fumée de l'augmentation de la prime d'activité ?
 - Les mesures de durcissement du contrôle des demandeurs d'emploi prises pendant ce qu'il est communément appelé la trêve des confiseurs ?
 - La réaffirmation par le gouvernement de sa lettre de cadrage des négociations de la convention d'assurance chômage qui tente d'imposer aux négociateurs une économie de 4 milliards ?
 - La poursuite des discussions sur la contre-réforme des retraites dont l'objet de la réunion du 21 janvier était d'imaginer un nouveau report de la date de départ en retraite ?

Les mesures que j'ai citées ici, sont largement rejetées par une très grande part de la population. La mobilisation des gilets jaunes et l'adhésion des français à ce mouvement suffisent à le démontrer.

Nous craignons que les doléances exprimées par les français dans le cadre de ce grand débat soient ignorées comme l'ont été celles des retraités en 2018 face à l'augmentation de la CSG.

Pire, que ces doléances soient foulées aux pieds comme l'ont été les résultats au référendum constitutionnel de 2005.

Le Président de la République bunkérisé à Souillac, les forces de l'ordre empêchant quiconque d'approcher à 10 kilomètres à la ronde, le débat animé par un ministre, les questions sélectionnées par les préfets, le terme salaire, pourtant moteur de la contestation sociale en cours, pas une seule fois employé par Emmanuel Macron, les révélations de Médiapart sur l'éviction par l'Élysée de la Commission Nationale du Débat Public ne sont pas de nature à nous rassurer sur la volonté du gouvernement d'entendre les doléances des citoyens.

De ce fait, Nous nous interrogeons sur le choix fait par le bureau du CESER Bretagne de privilégier le grand débat National à la Breizh Cop dont l'avancée aurait été une contribution concrète et par l'exemple au grand débat National.

La société civile bretonne que nous représentons a-t-elle vocation à sacrifier le calendrier de ses travaux au profit d'un plan de sauvetage du Président de la République ?

Les membres du groupe FO, conscients de leur responsabilité, participeront aux travaux du CESER et, dans le contexte actuel continueront d'exprimer leurs positions dès que ceux-ci concerneront la défense des intérêts des salariés de Bretagne.

Comme je viens de le rappeler FORCE OUVRIERE est une Organisation Syndicale de salariés.

Nous ne sommes pas législateurs et n'avons pas mandat pour lever l'impôt. Plus que jamais la clarté, sur le rôle de chacun s'impose.

De ce fait, selon nos pratiques habituelles, nous nous abstenons sur les propositions du budget 2019 du Conseil Régional.

Je vous remercie de votre écoute.

« L' **AFOC** 56 vous informe »

L'ABUS DE FAIBLESSE DU CODE DE LA CONSOMMATION

Le délit d'abus de faiblesse du code de la consommation est constitué chaque fois qu'une personne profite de la faiblesse physique ou psychique d'une autre, ou de son ignorance, pour lui faire souscrire un engagement généralement inadapté à ses besoins. Les dispositions du code de la consommation sont applicables aux seules relations entre un professionnel et un consommateur.

Le démarchage à domicile ou "vente hors établissement"

L'[article L. 121-8 du code de la consommation](#) sanctionne l'abus de faiblesse à l'occasion de visites domiciliaires: «*Est interdit le fait d'abuser de la faiblesse ou de l'ignorance d'une personne pour lui faire souscrire, par le moyen de visites à domicile, des engagements (...)*».

Cet article s'impose à tous les contrats qui font l'objet d'un démarchage à domicile (démarchage bancaire, démarchage en assurance, etc.), y compris ceux exclus par l'[article L. 221-2 du code de la consommation](#).

Un abus de faiblesse peut être caractérisé même si le démarcheur a scrupuleusement respecté la réglementation spécifique à la vente hors établissement (ou "démarchage à domicile").



Les autres méthodes de vente

Le délit d'abus de faiblesse aux engagements souscrits s'applique également dans les situations énumérées par l'[article L. 121-9 du code de la consommation](#):

- les démarchages par téléphone ou par télécopie,
- les sollicitations personnalisées à se rendre sur un lieu de vente, effectuées à domicile et assorties de l'offre d'avantages particuliers (cadeaux, rabais, livraison gratuite, etc.), sans que ces sollicitations soit nécessairement nominatives,
- les ventes réalisées au cours de réunions ou d'excursions (ventes de produits cosmétiques à domicile, voyages publicitaires, etc.),
- les transactions réalisées dans des lieux non destinés à la commercialisation du bien ou du service proposé (lieu de travail, parking d'une grande surface, hôtel, etc.),
- les transactions réalisées sur les foires et salons,
- les transactions conclues dans une situation d'urgence ayant mis la victime dans l'impossibilité de consulter un ou plusieurs professionnels qualifiés (assistance sur autoroute, fuite d'eau, etc.).

Les éléments constitutifs du délit d'abus de faiblesse

Pour être caractérisé, le délit d'abus de faiblesse, incriminé aux [articles L. 121-8 et suivants du code de la consommation](#), suppose l'existence d'un état de faiblesse ou d'ignorance. Cet état doit avoir été connu et exploité par le professionnel dans le but d'obtenir de la part du consommateur la conclusion d'un engagement.

La nécessité d'un préjudice subi par le consommateur n'est pas un élément constitutif du délit d'abus de faiblesse.

L'existence d'un état de faiblesse ou d'ignorance

L'état de faiblesse ou d'ignorance du consommateur doit être préalable à la sollicitation et indépendant des circonstances dans lesquelles il a été placé pour souscrire l'engagement ([Cass. crim., 18 mai 1999, n° 97-85979](#)). En d'autres termes, les circonstances dans lesquelles se produit le démarchage (ou les autres méthodes de vente) ne doivent pas provoquer l'état de faiblesse mais le révéler.

Cet état peut résulter de **divers facteurs** tels que:

L'âge, le veuvage, l'isolement, la maladie, la grossesse, le handicap, la méconnaissance de la langue française, le faible niveau d'instruction, la détresse économique.

Il peut être temporaire ou permanent "*La faiblesse de la victime doit s'entendre non seulement d'une faiblesse définitive due à un état de santé physique ou psychique déficient mais aussi d'une faiblesse passagère due à un état de fatigue*" (CA Paris, 15 juin 1999).

Une seule de ces causes n'est toutefois pas toujours suffisante pour caractériser l'état de faiblesse ou d'ignorance exigé par le code de la consommation. Il doit être démontré que **le consommateur n'était pas en mesure d'apprécier la portée de ses engagements, de déceler la ruse ou de résister à la contrainte du professionnel**.

Ainsi, aucune présomption de faiblesse ne s'attache à l'âge qui peut, certes, altérer la capacité de jugement, mais encore faut-il en apporter la preuve (CA Montpellier, 7 décembre 2000 ; CA Toulouse, 8 novembre 2001). Toutefois, la preuve d'une altération des facultés mentales de la victime au moment des faits n'est pas exigée, cette altération pouvant résulter de l'âge de la victime ([Cass. crim., 11 juillet 2017, n° 17-80421](#)).

De même, le fait d'être atteint de surdi-mutité ne permet pas à lui seul de dire qu'une banque a abusé de la faiblesse d'un consommateur en lui faisant signer une offre de crédit à la consommation (CA Douai, 7 novembre 2002).

En revanche, a été condamné, un démarcheur qui s'était rendu à de nombreuses reprises au domicile d'un couple de personnes âgées, pour leur faire signer de multiples contrats de ventes, réglés par chèques qu'il rédigeait lui-même, d'un montant disproportionné tant à leurs besoins qu'à leurs moyens financiers (CA Caen, 11 décembre 2000).

La connaissance et l'exploitation de l'état de faiblesse ou d'ignorance par le professionnel

Le délit d'abus de faiblesse est une infraction intentionnelle. L'intention délictueuse réside dans la conscience que le professionnel a de la faiblesse ou de l'ignorance du consommateur et dans sa volonté d'abuser, en connaissance de cause, de cet état.

La jurisprudence est constante en la matière. Elle exige la preuve soit de l'apparence de l'état de faiblesse de la victime qui ne pouvait donc pas être méconnu par le professionnel, soit de la connaissance par le professionnel de cet état.

Quant à l'abus, il est le plus souvent caractérisé par des prix exorbitants, des prestations sans rapport avec les besoins réels du consommateur, des conditions d'insistance dans la négociation et de précipitation dans le déroulement des travaux.

La démonstration de manœuvres frauduleuses n'est pas exigée par le Code de la consommation. Le professionnel peut user de ruses ou d'artifices pour convaincre un consommateur car il s'agit de procédés inhérents à la pratique du commerce. En revanche, s'il est démontré que le consommateur, compte tenu de son état (âge avancé, handicap, etc.), n'a pu en déceler l'existence et faire la part des choses, le comportement du professionnel devient condamnable.

La conclusion d'un engagement

Le consommateur doit avoir souscrit des "engagements au comptant ou à crédit sous quelque forme que ce soit" ([article L. 121-8 du code de la consommation](#)) ou remis, « sans contreparties réelles, des sommes en numéraire ou par virement, des chèques bancaires ou postaux, des ordres de paiement par carte de paiement ou carte de crédit, ou bien des valeurs mobilières au sens de l'article 529 du code civil » ([article L. 121-10 du code de la consommation](#)).

L'[article 529 du code civil](#) vise "les obligations et actions qui ont pour objet des sommes exigibles ou des effets mobiliers et les actions ou intérêts dans les compagnies de finance, de commerce ou d'industrie".

Les engagements au comptant ou à crédit recouvrent aussi de nombreuses hypothèses. Les achats et les ventes de biens effectués par le consommateur mais également la conclusion de contrats de prestations de services, sont concernés.

Les sanctions et recours

-La **sanction civile** est la nullité de l'engagement ([article L. 132-13 du code de la consommation](#)). Le contrat est nul tant pour le passé que pour le futur. Le professionnel doit vous restituer les prestations dont il a bénéficié.

-La **sanction pénale** prévue par l'[article L. 132-14, alinéa 1er du code de la consommation](#) est de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

Vos recours

Si vous vous estimez victime d'un abus de faiblesse au sens des dispositions du code de la consommation, demandez la nullité du contrat au professionnel, de préférence par courrier recommandé avec accusé de réception. Vous pouvez utiliser la lettre type de l'INC "Un démarcheur à domicile a vendu une grande quantité de linge de maison à votre grand-mère. Vous demandez l'annulation de cette vente".

Pour obtenir des informations ou une aide, vous pouvez prendre contact avec l'[organisation de consommateurs agréée](#). **AFOC 56**

Elle peut notamment intervenir en vue d'un règlement amiable.

Retrouvez-nous sur :  <https://www.facebook.com/afoc56lorient/>

Permanences de l' AFOC 56 dans le département

LORIENT

(Siège) 80 bd Cosmao-Dumanoir

Du lundi au vendredi 9H00 à 12H00 et 14H00 à 17H00



02-97-37-66-10

VANNES

21 rue des Tribunaux

Le mercredi de 10H00 à 12H30



02-97-47-33-83 *

HENNEBONT

Parc de Kerbihan

Le vendredi de 14H00 à 17H00



02-97-36-30-17 *

PONTIVY

9 rue Jouanno

Le mardi de 16H00 à 18H00, le vendredi de 14H00 à 17H00



02-97-25-06-17 *

* **En cas d'impossibilité de contacter les permanences locales**
appeler le 02-97-37-66-10 (Siège de LORIENT)

UD FO du Morbihan

80 BD Cosmao Dumanoir BP 60716- 56107 Lorient Cedex

Tél. UD : 02 97 37 66 10 Fax : 02 97 83 53 48

E-mail : ud-cgtfo-56@wanadoo.frfacebook.com/Union-Départementale-Force-Ouvrière-Du-Morbihan**Du lundi au Vendredi****9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30**

A tout moment en dehors de ces heures, un message peut être laissé au standard (laisser les coordonnées, le motif de l'appel, l'heure où vous pouvez être joint) ou par courrier électronique : ud-cgtfo-56@wanadoo.fr

Vos permanences juridiques à l'UD

Mardi de 9 h 30 à 12 h 30

Jeudi de 9 h 30 à 12 h 30

ou sur rendez-vous avec les défenseurs syndicaux**Vos conseillers du salarié**

BELLECC Fabrice
CADIO Christian
LE CADRE Pascal
LE GAL Christophe
LE GUELLEC Joël
LEBLOND Régis
LEBON Jean-Max
MABECQUE Brigitte

MOUILLARD Rudy
NAEL Christophe
NICOLAS Bertrand
POIGNANT Romuald
PRIGENT Gwénaél
RIO Gilles
TARDY André

Vos défenseurs syndicaux

BROUSSOT Véronique
CADIO Christian
CHETANEAU David
LE BEHEREC André
LE CADRE Marie José
LE CADRE Pascal
MORGANT Patricia
SIMON Pierrick